



Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis no 20/2023

BUDGET D'EXPLOITATION 2024

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Conformément aux dispositions légales,

- de la Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956, art. 93.a,
- du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979 art. 5 à 9,
- du Règlement du Conseil communal de Crassier du 11 juillet 2016 art 58 ss,

la Municipalité doit soumettre avant le 15 décembre au Conseil communal le budget de l'année suivante pour adoption.

Nouveauté

Le budget 2024 a été établi selon le nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération "MCH2" pour le secteur public. Ce modèle a pour objectif de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera plus transparente et sa lecture sera plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen.

Le nouveau plan comptable est formé de 10 classifications fonctionnelles :

- 0 - administration générale
- 1 - ordre et sécurité publics, défense
- 2 - formation
- 3 - culture, sport et loisirs
- 4 - santé
- 5 - prévoyance sociale
- 6 - trafic et télécommunication
- 7 - protection de l'environnement et aménagement du territoire
- 8 - économie publique
- 9 - finances et impôts

Le libellé des titres est normalisé sur le système bancaire.

Le changement principal est qu'il n'y a plus de rubrique "bâtiments" ; ces derniers sont imputés à la classification fonctionnelle du service qui les utilise, sauf les bâtiments financiers qui sont rattachés à la classification "Finances et Impôts".

Les commentaires par rubrique du budget figurent dans le fascicule Budget 2024 joint au présent document, nous ne les commenterons donc pas plus en détail dans ce préavis.

Budget d'exploitation

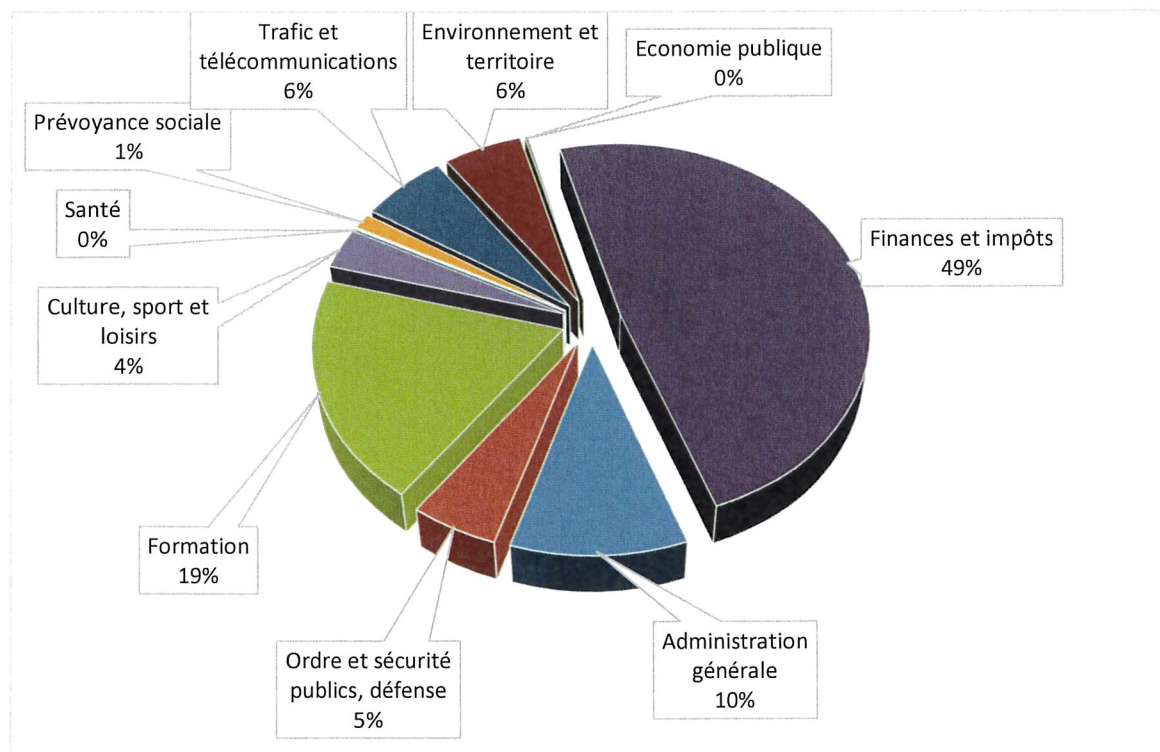
Le budget 2024 présente un excédent de revenu de CHF 63'746.00 après amortissements et attributions ou prélèvements sur les fonds et financements spéciaux, contre un excédent de charges de CHF 20'618.00 au budget 2023.

Le Conseil communal, par l'acceptation du préavis 18-2023, a suivi la Municipalité sur le maintien à 66.5 du point d'impôts.

Fonction	Titre	Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	656'658	105'060	684'743	100'019	684'673.99	146'559.43
1	Ordre et sécurité publics	327'232	4'750	284'426	3'200	305'216.18	18'899.95
2	Formation	1'211'329	120'700	1'316'432	120'700	1'161'838.29	109'968.25
3	Culture, sport et loisirs	217'677	25'690	274'597	111'690	253'096.13	87'450.80
4	Santé	6'650	1'500	6'900	1'500	5'925.75	768.15
5	Prévoyance sociale	83'095	0	10'580	0	5'632.85	0.00
6	Trafic et télécommunications	387'556	70'900	641'905	314'586	416'543.05	236'661.35
7	Environnement et territoire	350'764	216'995	289'775	212'565	395'413.05	296'856.60
8	Economie publique	12'650	3'600	12'600	2'600	3'658.00	2'058.00
9	Finances et impôts	3'061'612	5'829'774	3'109'492	5'743'972	2'849'373.01	5'991'405.47
		6'315'223	6'378'969	6'631'450	6'610'832	6'081'370.30	6'890'628.00
	Excédent		63'746	20'618			809'257.70

Le présent budget reflète, en plus des rubriques déjà présentes lors des années précédentes :

- Un nombre d'habitants estimé à 1'280 ;
- Aucuns travaux d'envergure ne figurent au budget ; ils feront l'objet d'un préavis spécifique.

Charges par service

Emprunts bancaires (ATF)

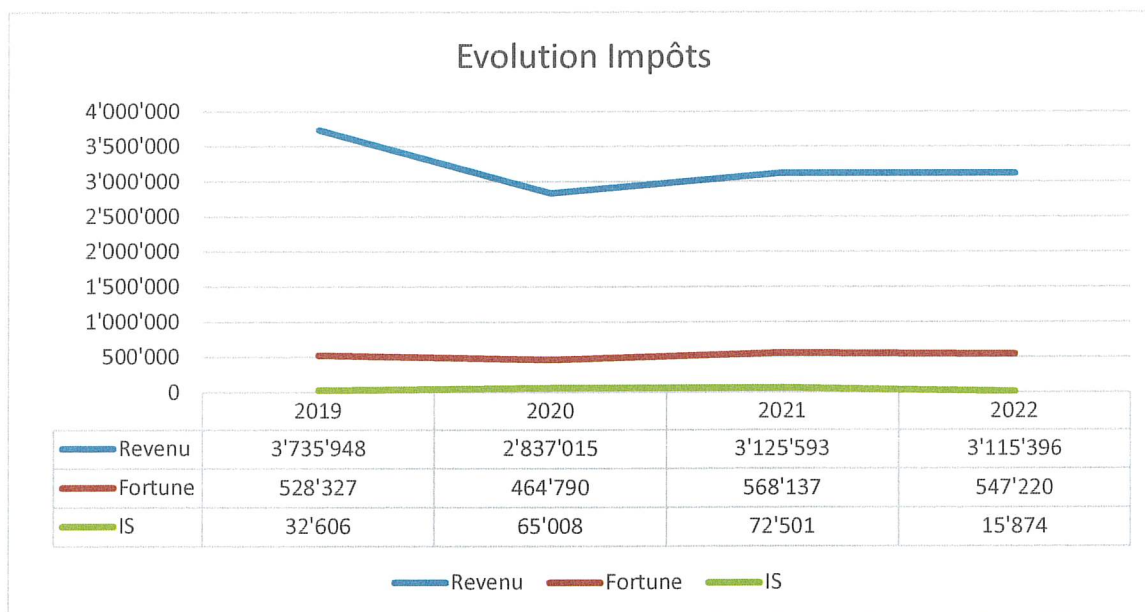
Les conditions des avances à terme fixe (ATF) ont évolué. Selon les estimations des institutions bancaires, les nouvelles ATF sur une période de 3 à 5 ans sont estimées au taux de 2.1% à 2.5%. Pour notre commune, deux ATF sont à renouveler pour un montant de CHF 6'664'400.00. Cela induit une augmentation de charges d'intérêts de CHF 67'092.00, soit plus d'un point d'impôt. Les ATF sont remboursées annuellement à hauteur de CHF 394'400.00 selon les conditions des contrats.

Impôts

Les impôts déterminants pour le rendement communal du point d'impôt sont :

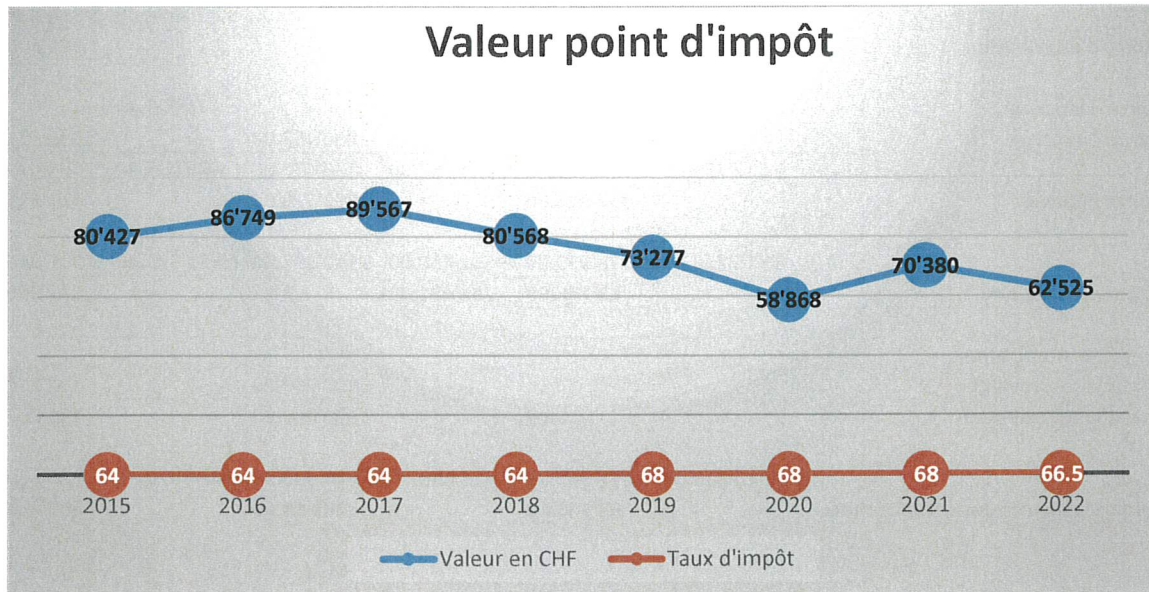
- Impôt sur le revenu et impôt sur la fortune de personnes physiques, y compris bénéfice et prestations en capital ;
- Impôt spécial affecté à des dépenses déterminées ;
- Impôt sur le bénéfice net et sur le capital des personnes morales, y compris l'impôt minimum ;
- Impôt spécial dû par les étrangers (forfait fiscal).

Variations des impôts PP-PM-IS



Valeur du point d'impôt

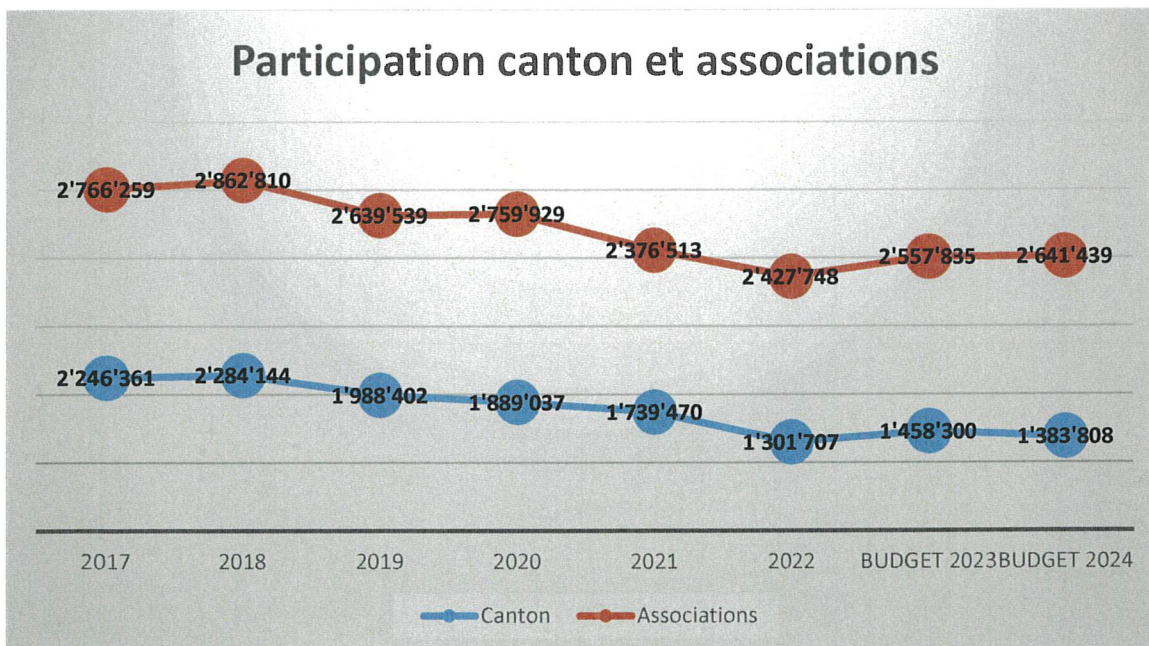
La valeur du point d'impôt d'une commune est un indicateur. Il renseigne sur sa force fiscale. Cet indicateur prend en considération l'ensemble des impôts communaux dépendant du taux d'imposition. Les chiffres affichés sont ceux que l'Etat de Vaud utilise pour la facture sociale.



Charges cantonales et intercommunales

En un coup d'œil les charges sur lesquelles la Commune n'a pas d'influence.

La péréquation est à charge dans les Associations.



Compte de résultats

Rubrique	Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
	charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
Charges d'exploitation	5'797'464.00		6'076'668.00		5'606'364.86	
Revenus d'exploitation		5'508'882.00		5'420'375.00		5'812'738.51
	5'797'464.00	5'508'882.00	6'076'668.00	5'420'375.00	5'606'364.86	5'812'738.51
Résultat d'exploitation	288'582.00		656'293.00			206'373.65
Charges financières	517'759.00		554'782.00		475'005.44	
Revenus financiers		870'087.00		890'457.00		896'621.59
	517'759.00	870'087.00	554'782.00	890'457.00	475'005.44	896'621.59
Résultat financier		352'328.00		335'675.00		421'616.15
	6'315'223.00	6'378'969.00	6'631'450.00	6'310'832.00	6'081'370.30	6'709'360.10
Résultat opérationnel		63'746.00	252'481.00			627'989.80
Charges extraordinaires						
Revenus extraordinaires				300'000.00		181'267.90
Résultat extraordinaire		0.00		300'000.00		181'267.90
	6'315'223.00	6'378'969.00	6'631'450.00	6'610'832.00	6'081'370.30	6'890'628.00
Résultat total du compte de résultats		63'746.00		20'618.00		809'257.70

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- **dans** sa séance du 14 décembre 2023 ;
- **vu** le préavis municipal N° 20/2023 - décembre 2023 – Budget d'exploitation 2024 ;
- **ouï** le rapport de la commission de gestion ;
- **considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- **D'approuver**
le préavis n° 20/2023 – Budget d'exploitation 2024, tel que présenté ;
- **D'accepter**
le budget d'exploitation 2024 tel que présenté par la Municipalité.



Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 11 octobre 2023 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
S. Melly

La Secrétaire:
B. Isabettini



Annexes : Budget 2024 et le plan des dépenses d'investissement budget 2024

Art. 44 / Règlement Conseil communal : *La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission.*

Délégué municipal à convoquer : Monsieur S. Melly, Syndic et Monsieur Marc-Henri Berlie, Boursier.